

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 06-2026

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026 un Règlement portant le numéro 06-2026.

Ce Règlement modifie le Règlement de zonage numéro 21-2024 afin de modifier certaines dispositions relatives aux constructions accessoires autorisées sur un terrain vacant, à l'obligation d'aménager un espace de stationnement sur un terrain où un usage est exercé et à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire ou d'une construction accessoire.

Ce Règlement est entré en vigueur le 25 mai 2026, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides.

Ce Règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à La Conception, le 27 mai 2026.



Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site de la Municipalité le 27 mai 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 27 mai 2026.



Josiane Alarie
Directrice générale
et greffière-trésorière